



Le Service d'Accompagnement, de Formation, d'Intégration et de Réhabilitation de l'Enfant (SAFIRE) est une ONG qui a pour vocation de venir en aide aux enfants en situation de rue de la République de Maurice.

SAFIRE a vu le jour 24 mai 2006 avec pour objectif de poursuivre le programme entrepris par le ministère de la Sécurité Sociale conjointement avec l'UNICEF, entre 2000 et 2003, à savoir : apporter une assistance aux enfants en situation de rue en vue de les réhabiliter et réinsérer dans la société.

Depuis son existence, SAFIRE a pu étendre son champ d'action dans différentes régions du pays et prendre ainsi en charge environ deux cent enfants en situation de rue. Ainsi SAFIRE intervient actuellement dans huit régions du pays : Triolet, Baie du Tombeau, Ste Croix, Camp Levieux, Bambous, Riambel, Beau Vallon et Bel Air / Caroline. Prenant ainsi en charge 229 enfants en situation de rue.

Les objectifs de SAFIRE sont de :

- Identifier les enfants en situation de rue, leur fournir un soutien et les guider afin d'éviter qu'ils tombent dans la délinquance, la consommation de substances illicites ou de contracter des maladies sexuellement transmissibles.
- Assurer leur intégration dans leur famille et dans la société tout en leur permettant de devenir des rôles modèles
- Fournir un soutien et un accompagnement aux familles et la communauté dont sont issus les enfants
- Sensibiliser l'opinion publique sur le phénomène d'enfants en situation de rue et plaider pour le respect des droits de l'enfant.

En 2012 SAFIRE a collaboré avec la Mauritius Family Planning and Welfare Association à la publication de la première [étude](#) à l'île Maurice sur le phénomène d'enfant en situation de rue et les problématiques qui touchent cette population. Cette étude a permis de comptabiliser plus de 6700 enfants en situation de rue à l'île Maurice.

Le présent rapport souhaiterait aborder les points suivants en matière de protection et respect des droits de l'enfant :

- 1) Accès à l'éducation.
- 2) Justice pour mineurs
- 3) Santé Sexuelle et Reproductive
- 4) Cadre de protection pour mineurs
- 5) Services de réduction des risques pour mineurs

1) Accès à l'éducation

L'éducation à l'île Maurice est gratuite et obligatoire pour tous les enfants de moins de 16 ans. Cependant selon l'étude publiée par SAFIRE en 2012 sur le phénomène d'enfants en situation de rue 45%, des enfants en situation de rue, abandonnement l'école après le cycle primaire, soit plus exactement après avoir échoué à l'examen du CPE, alors que 13.3% d'entre eux n'ont jamais mis les pieds à l'école. Selon les statistiques officielles du ministère de l'éducation, la moyenne nationale pour le taux de scolarisation au niveau primaire est de 72%. Les autorités compétentes doivent mettre tout en œuvre pour développer et offrir des solutions alternatives aux enfants non scolarisés et/ou hors structures. Ces alternatives doivent être développées en partenariat avec les ONG intervenant auprès de ces population cibles afin que ces structures puissent répondre aux besoins spécifique des enfants. En ce qui s'agit des enfants scolarisés l'absentéisme aggravé demeure une des causes menant à l'échec scolaire et un phénomène de grande ampleur. . A l'heure actuelle aucune solution, ni démarche entreprises au niveau des écoles afin de lutter contre ce phénomène. Un suivi au niveau des écoles est indispensable afin régler la question d'absentéisme. Des officiers de liaison ou des assistantes sociales dans les écoles en charge de faire le suivi de façon systématique auprès des famille et afin de venir en aide aux enfants victimes d'absentéisme aggravés est indispensable afin de faire reculer le taux d'absentéisme dans les écoles et par extension de faire reculer le nombre d'abandon scolaire en cycle primaire et secondaire.



Par ailleurs, des écoles alternatives/ informelles ont vu le jour ces dernières années afin de prendre en charge les enfants ayant échoués dans le système scolaire formel. Cependant les programmes d'enseignement ne sont pas à l'heure actuelle officiellement validés et reconnus par le ministère de l'éducation. Une uniformisation des programmes d'enseignement dans ces écoles et la validation obligatoire du programme par le ministère de l'éducation doit devenir systématique et obligatoire. Les diplômes délivrés par ces mêmes écoles doivent avoir une valeur académique et être reconnus au même titre que n'importe quel autre diplôme. Enfin SAFIRE tient particulièrement à saluer l'initiative mise en place par le ministère de l'éducation dans l'instauration de la langue créole comme langue d'enseignement.

2) Justice pour mineurs :

Les enfants en conflit avec la loi sont à l'heure actuelle jugés par les tribunaux de droit commun et détenus dans les Correctionnel Youth Center ou Rehabilitation Youth Center (selon le délit commis). Il devient urgent de revoir le système judiciaire actuel en faveur des mineurs en mettant en place des tribunaux spéciaux avec des juges pour enfants, des enquêteurs spéciaux formés à cet effet, que la détention préventive pour mineurs soit abolie, que les mineurs ayant commis des délits ne soient plus jugés en même temps que les adultes et ce même si le mineur en question est complice et que les condamnations précédentes, pour les mineurs récidivités, ne soient pas prise en considération lors de la condamnation. Par ailleurs, la détention pour mineurs doit être préconisée seulement en dernier recours, un programme de réhabilitation et de réinsertion en collaboration avec les ONG qui travaillent avec les enfants concernés doit voir lieu et ce de façon systématique afin que le travail de réhabilitation ait un réel impact sur les enfants, ceci pourrait être fait en amont grâce à l'accréditation des ONG auprès des tribunaux et que ces dernières puissent faire partie du processus de justice. De plus, un service d'avocats commis d'office pour mineurs doit être mis en place. En outre, bon nombre d'enfants se voient actuellement incarcérer sous la condamnation de « child beyond control » sous motif que ces enfants soient difficilement contrôlables, l'Etat doit procéder à l'abolition et la suppression de ce motif de condamnation. Enfin une des alternatives pour

l'application des peines pour les mineurs condamnés serait d'instaurer le programme actuellement en vigueur pour les personnes de plus de 18 ans, à savoir celui du travail communautaire pour éviter que les mineurs ayant commis des délits mineurs aient à purger une peine privative de liberté.

3) Santé Sexuelle et Reproductive

Les mineurs n'ont actuellement pas accès à l'information concernant la santé sexuelle et reproductive, des centres amis pour les jeunes moins de 18 ans doivent être mis en place afin que ces derniers puissent avoir accès aux préservatifs et autres moyens de contraception. En effet, selon l'étude publiée par SAFIRE sur le phénomène d'enfants en situation de rue 47.5% des jeunes filles en situation de rue sont tombées enceintes et 32 % d'entre elles ont eu recours à l'avortement. L'accès aux moyens de contraception pour les jeunes mineurs est essentiel pour le bien être de leur santé sexuelle et reproductive. En outre, les programmes d'éducation sexuelle dans le cycle secondaire sont dispensés actuellement seulement à la discrétion des écoles. L'éducation sexuelle doit figurer dans le programme d'enseignement et doit être formalisée et cohérente.

4) Cadre de protection pour mineurs

Lors du dernier rapport fait par l'Etat concernant l'implémentation des recommandations faites à Maurice lors de la dernière session de l'EPU, Maurice a fait mention de la préparation d'un loi pour les enfants (Children's bill) à ce jour cette loi n'a toujours pas été présentée. Il devient urgent pour Maurice de mettre un cadre légal de protection pour mineurs clair et précis. Au vu du flou qui subsiste en matière de protection de l'enfant cette loi doit être présentée dans les plus bref délais. Par ailleurs, toujours dans le cadre de protection des mineurs, notamment concernant la question des déclarations tardives, le secrétaire permanent du ministère de l'égalité des genres, le Développement de l'enfant et du bien être familiale à compétence de



Service d'accompagnement, de formation,
d'insertion et de réhabilitation de l'enfant

procéder à la déclaration d'un enfant dans un délai de 2 ans, mais en réalité cette procédure prend bien plus que deux ans l'heure actuelle.

5) Services de réduction des risques pour mineurs

En 2006, L'île Maurice a mis en place les services de réduction des risques, avec notamment les programmes d'échanges de seringues et le traitement de substitution d'opiacée par la méthadone. Bien que cela soit louable, SAFIRE déplore le fait que ces services de santé ne soient pas accessibles aux jeunes moins de 18 ans. Cette restriction liée à l'âge est arbitraire et discriminatoire. Elle est également une atteinte aux droits de l'enfant à savoir l'accès aux services de santé. En 2010 The United Nations Economic and Social Council's Committee on Economic, Social and Cultural Rights a encouragé la république de Maurice à « enlever les barrières liées à l'âge pour l'accès aux traitements de substitution d'opiacée et de développer des services amis pour les jeunes qui correspondent aux besoins spécifiques des jeunes qui utilisent des drogues. » Cette restriction liée à l'âge met les jeunes utilisateurs de drogues dans une relation de dépendance auprès d'adultes qui leur procurent des seringues moyennant toutes formes de services et les mettant ainsi dans une situation de vulnérabilité et à risque.